



Guide de réponse à

Appel à Manifestation d'Intérêt : **« Intérêt pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public, en pré-figuration, qui sera chargé de créer, transformer et gérer des centres de santé et donc rémunérer les professionnel.les y exerçant »**

Avant de transmettre une candidature, merci de lire attentivement le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (en pièce jointe)

Dates limites pour déposer une manifestation d'intérêt

30 novembre 2021
28 février 2022
31 mai 2022
30 septembre 2022

Auprès

Par voie postale

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction pré-figuration GIP régional « santé »
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Par voie électronique :

Sophie Dejoux, directrice de pré-figuration du GIP régional
sophie.dejoux@laregion.fr

Alicia Montoya, Assistante de direction
alicia.montoya@laregion.fr

Traitement par la Région des candidatures :

La Région s'engage à examiner toute manifestation d'intérêt et à proposer un processus de dialogue et concertation autour des objectifs partagés. Comme précisé dans l'AMI, les critères suivants permettront de prioriser dans le temps les échanges qui seront programmés avec la collectivité :

- *Etat des lieux de l'offre de soins dans le territoire de vie santé et perspectives des besoins ;*
- *Existence de locaux adaptés et calendrier de leur mise à disposition par la collectivité ;*
- *Participation financière de la collectivité ;*
- *Identification de médecins intéressés par l'exercice regroupé salarié dans le territoire.*

La Région se fixe pour objectif que le groupement d'intérêt public (GIP) qui portera ce dispositif soit créé mi 2022, pour une ouverture des premiers centres de santé à cet horizon. Le GIP sera créé avec notamment les premières collectivités en mesure de s'engager avec ce même objectif calendaire. D'autres membres pourront progressivement rejoindre la démarche et le GIP régional, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. C'est pourquoi plusieurs dates limites de candidatures sont définies, afin d'inscrire la démarche dans le temps.

PARTIE I - IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTANT INTERET

Structure

Nom de la structure	
Sigle de la structure	
Type de structure (commune, communauté de communes, etc.)	
Adresse	
Code Postal	
Commune	
Téléphone fixe	
Télécopie	
Mél.	

Représentant légal de la structure

Nom	
Prénom	
Qualité	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Mél.	

Personne référente du dossier au sein de la structure (si différente)

Nom	
Prénom	
Qualité	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Mél.	

PARTIE II - DESCRIPTIF DE LA CANDIDATURE

1. Territoire de vie-santé (TVS) concerné par la candidature :

2. La Région se fixe pour objectif que le GIP soit créé d'ici mi 2022, pour une ouverture des premiers centres de santé au 01/07/2022. D'autres collectivités pourront progressivement rejoindre la démarche et le GIP régional, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. C'est pourquoi plusieurs dates limites de candidatures sont définies dans l'AMI.

La collectivité locale souhaite-t-elle s'engager, comme membre fondateur du GIP, avec cet objectif calendaire qui nécessitera l'adoption de la convention constitutive du GIP fin mars 2022 ?

Oui.

Non

Si non, indiquer le calendrier selon lequel la collectivité souhaiterait devenir membre du GIP :

**ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE DE SOINS DANS LE TERRITOIRE DE VIE-SANTE
ET PROSPECTIVES DES BESOINS**

- 1. Description de la genèse de la candidature (synthèse situation du TVS, caractéristiques du bassin de vie, besoins et offres de santé du territoire, etc.).**

Possibilité de joindre tout élément de diagnostic pertinent (Liste des pièces jointes à préciser ci-dessous le cas échéant).

- 2. Existe-t-il un diagnostic actualisé et formalisé des besoins de santé non couverts pour le territoire ?**

- Oui.
 Non

Tout diagnostic ou élément formalisé est à joindre à la candidature (Liste des pièces jointes à préciser ci-dessous le cas échéant).

Commentaires :

- 3. Le cas échéant, décrire les initiatives antérieures ou en cours dans le TVS pour remédier au déficit en médecins généralistes :**

CONTRIBUTION ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE LOCALE AU FONCTIONNEMENT DU GIP

A/ ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE LOCALE A METTRE A DISPOSITION DU GIP DES LOCAUX

4. La collectivité dispose-t-elle d'une solution de locaux adaptés qui pourraient être mis à disposition du GIP, sans contrepartie financière, pour abriter un centre de santé ?

Oui

Décrire les locaux (cf. les spécifications initiales des locaux décrites en page 3 de l'AMI), le calendrier possible de leur mise à disposition et les éventuels équipements existants dans ces locaux.

Tout élément pertinent (plan des locaux, liste des équipements, etc.) est à joindre à la candidature.

Non

Dans ce cas, existe-t-il un projet immobilier de création ou de rénovation de bâtiments pour y abriter un centre de santé ?

Oui

Non

Si oui, décrire le projet immobilier en fonction de son stade d'avancement, de son calendrier de réalisation et du plan de financement prévisionnel :

5. Préciser les modalités de prise en charge, dans la durée, de l'entretien et de la maintenance des locaux mis à disposition du GIP.

6. Existe-t-il des solutions d'hébergement pour des médecins stagiaires et/ou des remplaçants dans ou à proximité immédiate du lieu identifié pour abriter le centre de santé ?

- Oui
- Non

Décrire les solutions existantes ou, le cas échéant, les solutions envisageables à terme :

B/ VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET/OU D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE

7. La collectivité dispose-t-elle d'ores et déjà de personnels aux profils pertinents qui pourraient être mis à disposition du GIP, sans contrepartie financière pour contribuer au fonctionnement du centre de santé et donc du GIP ?

- Oui
- Non

Le cas échéant, préciser et décrire les ressources humaines proposées : profils, calendrier et modalités de mise à disposition :

8. Le fonctionnement du centre de santé et donc du GIP nécessitera un engagement financier de la collectivité, en particulier lors des premières années.

La collectivité est-elle disposée à contribuer financièrement au fonctionnement du GIP selon des modalités qui seront définies collectivement pendant la phase de création du GIP ?

- Oui
 Non

Commentaires :

IDENTIFICATION DE MEDECINS INTERESSES POUR EXERCER DANS LE TERRITOIRE

9. La collectivité locale a-t-elle déjà connaissance de médecins intéressés par l'exercice salarié dans le territoire ?

- Oui.
 Non

Le cas échéant, joindre si possible le(s) CV et préciser le calendrier de disponibilité des médecins.

Préciser :

10. Pour contribuer à attirer les médecins dans le territoire, la collectivité sera invitée à se mobiliser pour faciliter l'installation des futurs médecins (logement, modes de garde pour les enfants, scolarisation, vie citoyenne et culturelle...). Préciser et décrire le niveau d'engagement proposé.

Pièces à joindre à la candidature :

- Un courrier argumenté de la personne ayant autorité pour engager la structure ou, si possible, la délibération de la collectivité portant intérêt à rejoindre le GIP et décrivant les premiers engagements
- La fiche d'identification du demandeur
- Le descriptif de la candidature
- Tout document jugé utile pour préciser et appuyer la candidature (note d'analyse, diagnostic territorial des besoins et offres de soins, projets immobiliers...).